



Migration vers la radiodiffusion numérique en Afrique de l'ouest Cas du Sénégal

Coura Fall¹

*Association pour le progrès des communications
pour
Open Society Institute*

March 2011

¹Coordinatrice de GOREeTIC (www.goreetic.org)

Table of Contents

1. Introduction	2
2. Données de base sur le Sénégal.....	3
3. Le Comité national de transition de l’audiovisuel analogique au Numérique	4
4. La Radiodiffusion publique Sénégalaise RTS	5
5. Accès et couverture	7
6. La Diversité des Contenus.....	11
7. Impact de la convergence	15
8. Spectrum et digital gate-keeping	16
9. Conclusion.....	18
10. Annexe 1: Arrêté de la Primature.....	21
11. Annexe 2: Données de base sur le Sénégal.....	24
12. Annexe 3: Articles code de la Presse concernant le contenu	29
13. Annexe 4: Références	30
14. Annexe 5: Acronymes et liste des Abréviations	31
15. Annexe 6: La composition du Comité National de transition vers le numérique.....	32

1. Introduction

L'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication a complètement bouleversé nos vies et habitudes quotidiennes. La radiodiffusion est aussi rattrapée par l'évolution technologique et devra nécessairement transiter vers le numérique.

La migration vers une télévision numérique devient une réalité au Sénégal depuis déjà plusieurs années.

En effet, le Sénégal a signé le 17 juin 2006 à Genève, l'accord régional relatif à la planification du service de la radio numérique de Terre de la région 1 dans les bandes de fréquences 174-230 Mhz et 470-862 Mhz(GE06) ainsi que l'accord régional régissant l'utilisation de la bande de fréquences 47-68 Mhz par le service de radiodiffusion et d'autres services de Terre à titre primaire dans la zone africaine GE89 qui devraient permettre le passage au Numérique d'ici 2015 pour la Télévision et 2020 pour les stations FM.

En aout 2010, le Sénégal a mis en place un Comité National de l'Audiovisuel placé sous l'autorité du Ministère de la Communication et des Télécommunications qui a tenu une première réunion en octobre pour mettre en exergue le rôle dudit Comité et informer de la mise en place prochaine d'un fonds d'accompagnement du numérique pour aider financièrement les populations défavorisées à migrer vers le numérique.

La Radiodiffusion Télévision Sénégalaise RTS, organisme public a également signé il y a quelques mois une convention avec une société chinoise Startimes, pour le passage de l'analogie au numérique du radiodiffuseur public sénégalais annonçant ainsi son souhait d'être l'exécutant clé de cette migration.

Néanmoins, les radiodiffuseurs privés ont aussi franchi le pas en se dotant d'équipements de dernière technologie intégrant le numérique. La dernière télévision née TFM du chanteur Youssou Ndour en est un bon exemple.

Par ailleurs, une inertie de la part de certaines parties prenantes comme les professionnels des medias, les équipementiers, les producteurs audiovisuels, les associations de consommateurs et même la société civile. Car au delà de la question technique, cette transition soulève des questions d'ordre politique, économique, culturel, juridique et dans l'intérêt général des populations.

Il faudra noter que le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) a eu une grande influence sur la mise en place de l'arrêté portant création du Comité National en jouant un rôle d'alerte auprès des autorités. L'agence de régulation des Télécommunications ARTP joue également un rôle majeur dans les choix techniques malgré un manque d'implication de la société civile mais plutôt des associations consoméristes.

Le présent rapport présente donc les résultats d'une recherche sur le sujet pour le Sénégal dont les objectifs seront les suivants:

- Voir toutes les parties prenantes concentrer leurs efforts sur la façon de réduire les couts de migration vers le numérique et entrevoir un plus large éventail de services disponibles
- Encourager les décideurs politiques africains et les régulateurs a ouvrir leurs processus de décision aux diffuseurs et aux organisations de la société civile pour une concertation et une prise en charge inclusive des changements qui se produisent et pas seulement en tenant compte des aspects techniques

- Influencer la pensée globale sur ce que représente " l'intérêt public " des médias en Afrique et créer un couple de modèles différents d'aborder les questions de contenu, de l'accès, de la gouvernance et du financement.

2. Données de base sur le Sénégal

Le Sénégal situé au sud du fleuve Sénégal en Afrique de l'Ouest est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, la Mauritanie au nord, le Mali à l'est et de la Guinée et la Guinée-Bissau au sud. La Gambie se trouve presque entièrement à l'intérieur du Sénégal, entouré au nord, est et sud, de sa côte occidentale, le territoire de la Gambie suit le fleuve Gambie plus de 300 km à l'intérieur. Les îles du Cap-Vert se trouvent à environ 560 km (348 miles) au large des côtes sénégalaises.

Données générales et géographiques

Nature du régime: République

Superficie: 196.722 km²

Capitale: Dakar

Villes principales: Thiès, Kaolack, Ziguinchor, Saint-Louis

Langue (s) officielle (s): Français

Langue (s) courante (s): Wolof, Diola, Malinké, Pulaar, Sérère, Soninké.

Monnaie: Franc CFA

Fête nationale: 4 avril (indépendance)

Données démographiques

Population: 12,5 millions d'habitants en 2009 (The Economist Intelligence Unit)

Densité: 63,5 hab/km²

Croissance démographique: 2,6 % en 2008 (Banque Mondiale)

Espérance de vie: 56 ans en 2008 (Banque Mondiale,)

Taux d'alphabétisation: 39 % en 2006 (Banque Mondiale)

Religion (s): Islam (94%), christianisme (4%), animisme (2%)

Principaux groupes ethniques: Wolofs (35%), Sérères (20%), Peuls (15%), Toucouleurs (10%), Diolas (8%) (Maison des Français de l'Étranger).

Indice de développement humain: 166ème sur 182 pays en 2007 (PNUD, Rapport Mondial sur le Développement Humain)

Données Economiques

PNB (2008): 11,83 Mds \$ soit 7,97 Mds € (Banque Mondiale)

Migration vers la radiodiffusion numérique: Cas du Sénégal

PNB par habitant (2008): 970 \$ soit 653,9 € (Banque Mondiale)

Taux de croissance: 2,4% en 2008; 1,7 % prévus en 2009 et 2,7% en 2010 (EIU)

Taux de chômage (2008): 49% (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal)

Taux d'inflation : 4,3% en 2008 (3,2% prévus en 2009 et 3,7% en 2010) (EIU)

Solde budgétaire: - 36,4 Mds de FCFA en 2008 soit 55,5 M€ (Loi de finances rectificatives de 2008, budget total: 1688,2 Mds de FCFA; loi de finances pour 2009: 1834,9 Mds de FCFA)

Balance commerciale(2008): -1,67 milliard d'euros (EIU)

3. Le Comité national de transition de l'audiovisuel analogique au Numérique

À la date du 26 aout 2010, le Premier ministre du Sénégal signait un arrêté N 07593 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national pour le passage de l'audiovisuel analogique au numérique placée sous l'autorité du Ministère de la Communication et des Télécommunications. La mise en place du Comité national devrait assurer la coordination de cette transition.

En effet, selon l'arrêté, le Comité National a pour mission d'orienter, de coordonner et de piloter les actions à mener pour assurer la migration de la radiodiffusion vers le numérique. «Il est chargé notamment:

- d'assurer pour la radio et la télévision, la numérisation de la diffusion hertzienne, l'arrêt complet de la diffusion analogique et l'utilisation du dividende numérique.
- d'élaborer le cadre juridique du passage de l'audiovisuel numérique afin que soient garantis les droits de tous les acteurs et le respect du principe de la continuité du service public audiovisuel,
- d'établir le schéma national du passage à la télévision et à la radio numérique,
- d'adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'audiovisuel au contexte de la convergence, les réseaux câblés, le MMDS, la télévision directe par satellite et la TNT,
- de définir les orientations en vue du déploiement de la télévision sur les mobiles et en haute définition,
- d'élaborer une stratégie pour l'utilisation du «dividende numérique»,
- d'identifier les opportunités pour les industries de l'électronique, de l'audiovisuel et des télécommunications,
- d'identifier les actions à mener pour accompagner la population dans ce passage au numérique, sur le plan technique et financier,
- d'assurer la communication autour du processus de passage de l'audiovisuel analogique à l'audiovisuel numérique.»

La composition de ce Comité est jointe en annexes ainsi que l'arrêté.

Le Comité National dispose d'un Comité de coordination et de quatre commissions spécialisées: technique, juridique et éthique, contenus et programmes, et commerce distribution.

A la date du 25 octobre 2010, une première réunion du Comité National de l'Audiovisuel a eu lieu sous la Présidence du Ministre de la Communication et des Télécommunications pour mettre en exergue le rôle du

Comité et permettre une mise à niveau des différents membres avant de mettre en place un calendrier de mise en œuvre avec une date butoir de fin mars pour finaliser le plan d'action national et démarrer les activités pour une bonne migration.

Lors de cette réunion, le Ministre de la Communication a informé de la mise en place prochaine d'un fonds d'accompagnement du numérique pour aider financièrement les populations défavorisées à migrer vers le numérique. Une campagne de communication autour de la transition sera également ouverte pour marquer la fin de l'audiovisuel analogique.

Pour le Comité tout est clair pour ce qui est des conditions clés, de la technologie, des standards et normes, du Spectrum pour les allocations actuelles et futures. Les propositions ont déjà été faites au niveau de l'Agence de Régulation et leur validation et approbation devront intervenir dès que le Comité National sera opérationnel dans les prochaines semaines.

En effet, tous à l'unanimité partagent le sentiment que la transition vers la radiodiffusion numérique doit se faire de façon inclusive intégrant toutes les parties prenantes et qu'au delà des enjeux techniques, «un encadrement ou aménagement législatif et réglementaire est plus que primordial pour la réussite de cette transition».

Le calendrier de mise en œuvre est en cours de finalisation et joint en annexes.

4. La Radiodiffusion publique Sénégalaise RTS

La SN RTS (Société Nationale de Radiodiffusion Télévision Sénégalaise) plus connu sous le nom de RTS, est le radiodiffuseur public au Sénégal et conformément à la loi numéro 92-02 du 6 janvier 1992 doit toujours assumer une mission de service public en dépit d'un mode de financement inadapté.

En effet, l'Etat du Sénégal, à la place d'une subvention annuelle optera pour un mode de financement indirect, en renonçant à la taxe de 18% perçue sur l'achat de fuel lourd consommé par la SENELEC (Société Nationale d'Electricité) au profit de la RTS.

Cependant avec le nouveau code de la Presse (en phase de validation), il est prévu dans le financement des Medias que la RTS devrait être financé par des moyens publics à hauteur de 70% provenant des ressources suivantes:

- une part de la redevance sur l'accès ou l'utilisation du réseau des télécommunications publiques (RUTEL) instituée par la loi n°2008-46 du 3 septembre 2008. Le pourcentage ainsi que les modalités de cette part sont précisées par voie législative.
- des dotations budgétaires spéciales pour le financement des gros investissements d'intérêt général ou pour répondre à des besoins exceptionnels ou à des missions particulières;
- de ressources provenant de financements obtenus dans le cadre de la coopération internationale;

Avec ces nouvelles ressources, cela permettra une transition plus facile à la chaîne publique tout en sachant que l'Etat va aider à la création d'un Fonds d'Appui et de Développement de la Presse en plus de l'Aide à la Presse déjà définie selon l'article 12 de ce même code.

Cette disposition de la loi casse de fait le monopole qu'exerçait la société de radiodiffusion nationale dans son secteur, même si par ailleurs, la puissance publique lui confie le pouvoir de se substituer à elle pour négocier et conclure les conventions de cession de fréquences émanant des opérateurs privés.

En effet, l'Etat sénégalais participe à hauteur de 20 à 25% du budget de fonctionnement de la RTS, une part de ses ressources financières de cette dernière provenant du produit TVA sur le carburant importé par le Société Nationale d'Electricité et aussi de ses ressources propres comme les recettes publicitaires, le sponsoring, le parrainage et autres services payants.

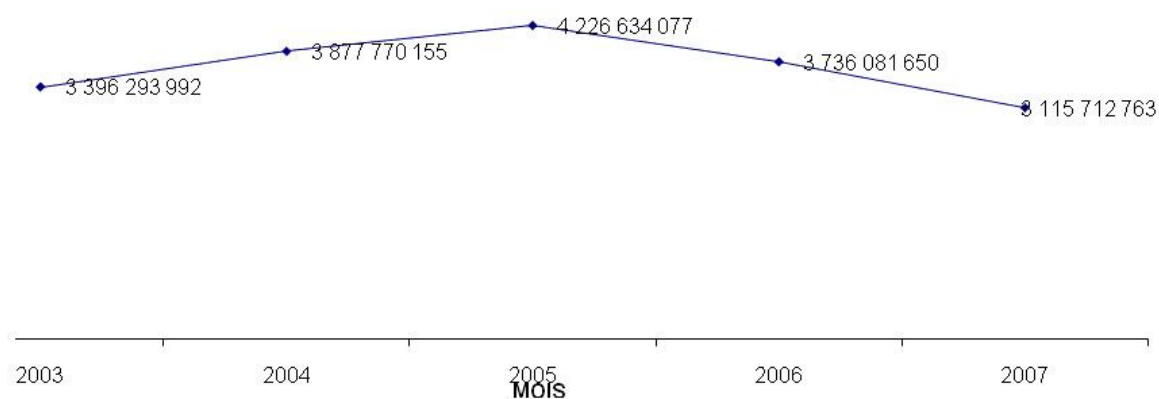
Depuis 2003, le législateur sénégalais a dû mettre en place un cadre juridique approprié pour répondre efficacement à la déréglementation du secteur audiovisuel.

Le bouleversement du paysage audiovisuel à coup a impactée sur la vie économique de la chaîne publique de télévision, donc sur le chiffre d'affaires et les investissements.

En effet, entre 2005 et 2007, les premiers sondages dans la région de Dakar et sa périphérie confirment les lourdes tendances baissières de l'audimat de la Télévision publique.

Les recettes publicitaires, deuxième mamelle des entrées financières de la chaîne publique sont en corrélation avec ce basculement du public vers les concurrents. La baisse des parts de marché s'est donc pratiquement installée avec l'accentuation de l'agressivité commerciale des autres concurrents qui font des percées considérables. Les chiffres sont là, le tableau des ventes annuelles des produits TV le montre, après un pic de **4 226 634 077 FCFA (6 452 875 Euros)** en 2005, les ventes en 2007 amorcent une descente vertigineuse pour arriver à une chute record de **3 115 712 763 FCFA (4 756 813 Euros)**. Soit une baisse de plus de **1 Milliard de FCFA (1 500 000 Euros)**.

Table 5: Tableau des ventes annuelles des produits TV de 2003-2007/ Source Dir. Com RTS



En termes de couverture d'accès, la télévision nationale du Sénégal, après quarante années d'existence, couvre la quasi totalité du territoire en mode hertzien par l'implantation d'une série d'émetteurs relais. Au démarrage de ses activités, elle ne couvrait qu'un rayon de 70 km à partir de la ville de Thiès avec un émetteur de 10 KW. Malgré tous ces efforts, il existe dans le pays des zones de faiblesse où le signal a du mal à être réceptionné.

Avec l'avènement du numérique, l'Etat du Sénégal a dû signer la phase 1 du projet **COMSAT** (**C**ommunications **S**atellite Corporation) en juin avec l'opérateur américain **Vertex RSI** se donnant comme

objectif à court terme la couverture intégrale du territoire sénégalais et la couverture en **DTH** (Direct To Home) de l'Europe, du Moyen Orient, et de l'Afrique.. Il s'agissait d'assurer la transmission par satellite en implantant la station terrienne (en bande C) à Dakar et les **TVRO** (TV Receiver Only) ou antennes paraboliques dans les différents centres émetteurs répartis à l'intérieur du Sénégal. Ce signal en provenance de Dakar via le satellite **INTELSAT 10-02** est repris par **EUTELSAT** pour être réinjecté sur le satellite **W3A** afin d'assurer la diffusion en **KU** (DTH).

Cette transmission est en numérique car le signal PAL en provenance du nodal (centre de dispatching) est numérisé, compressé avant de moduler une porteuse en **QPSK** (Quadrature Phase Shift Keying) modulation en 4 phases.

La RTS a une mission de service public mais avec la concurrence qui s'est installée depuis 2003, elle voit son auditoire s'effriter avec les radiodiffuseurs privés qui segmentent l'offre de programmes. Elle a du au delà de son rôle de service public, se réajuster aux mutations technologiques en cours : le pluralisme médiatique et la liberté d'expression dans les domaines politique, économique, social et culturel.

La RTS en effet diffuse sur toute l'étendue du territoire sénégalais et a une vocation à s'étendre au-delà des frontières nationales par les procédés de télécommunications modernes en vue du rayonnement culturel du Sénégal au sein des espaces régionaux et internationaux.

De l'extérieur, cette télévision est vue comme un moyen de propagande de l'Etat avec l'omniprésence d'informations ou d'images liées aux activités du Président de la République ou de son entourage. Bien que proposant une grille de programmes incluant des divertissements ou des talk-shows, des fictions et surtout des feuilletons sud-américains ou coréens, la RTS se veut leader dans les émissions sportives, particulièrement le football.

Les programmes nationaux occupent 55% de la grille et il faut noter au passage qu'il existe au Sénégal six langues nationales codifiées: WOLOF, SERERE, PEULH, DIOLA, MANDINGUE, et SONINKE et qu'il est important que chacune de ces ethnies se reconnaisse dans les contenus programmatiques qui leur sont proposés, la diversité a ses exigences.

La RTS a très tôt choisi l'option du numérique et en 2007, elle renouvelle ses équipements de la RTS dans le cadre de la coopération japonaise et de l'OCI (Organisation de la Conférence Islamique).

En 2008, la chaîne publique fait un pas important vers l'option du «tout numérique» en tant que exécutant mais voulant toujours se plier aux exigences du public. Elle jouera donc un rôle moindre que celui mené par le CNRA par exemple et s'adaptera aux standards qu'offrent déjà les autres télévisions privées ou à péage cryptées.

Malgré cela, la RTS signera le 22 août dernier une convention avec la société chinoise Startimes, convention aux termes de laquelle la société chinoise devrait permettre le passage de l'analogie au numérique du radiodiffuseur public sénégalais. Cela bouleversera tout le processus et incitera le gouvernement à précipiter la mise en place du Comité Nationale et tout le processus de migration vers le numérique.

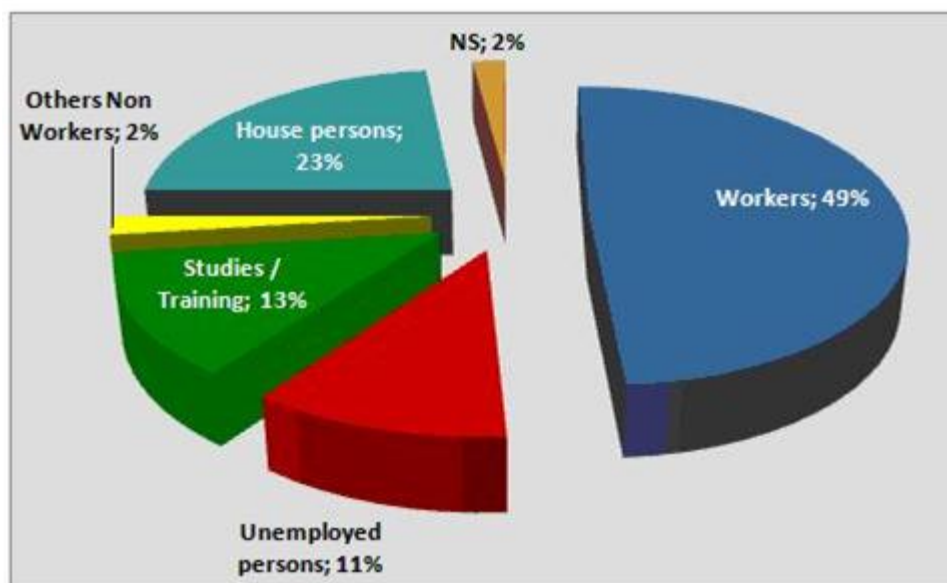
5. Accès et couverture

L'une des problématiques soulevées par la transition de la radiodiffusion vers le numérique concerne l'accès et la couverture. Ce problème se pose aussi bien aux diffuseurs publics que privés qui veulent toucher le maximum d'auditeurs et de spectateurs même au delà des frontières.

En effet, au Sénégal, selon le site IZF, Investir en Zone Franc, le nombre de postes de télévision est d'environ 800.000 soit un taux de pénétration d'environ 8% (source : Direction de la prévision et de la statistique).

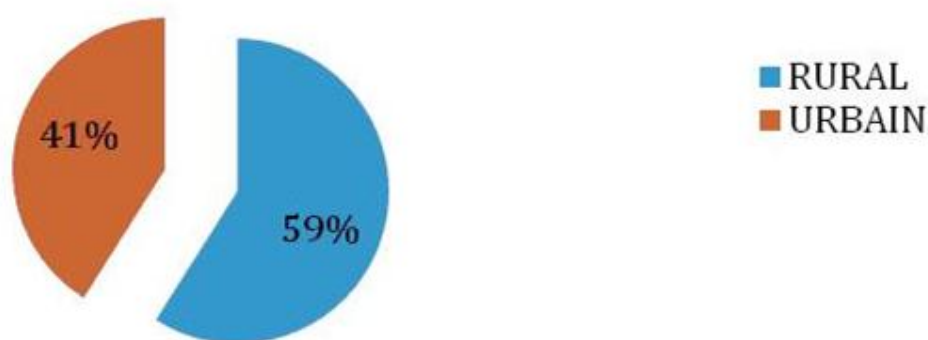
Cette moyenne nationale cache cependant de forts écarts entre les populations urbaines et rurales (le taux d'urbanisation est de 45%).

Dans l'agglomération de Dakar, qui héberge un quart de la population sénégalaise, **plus de 50% des ménages sont équipés d'un téléviseur**. Ce taux est d'environ 40% pour les autres populations urbaines et de seulement 3% pour les populations rurales.



En 2008, plus de 80% des ménages ruraux sénégalais n'ont pas accès à l'électricité. Dans ce contexte, on voit bien l'impact que cela peut avoir sur la disponibilité ou l'accessibilité de la télévision dans la majorité des foyers sénégalais qui sont pour la plupart en zone rurale.

RURAL/URBAIN



Selon un rapport de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest² faisant l'état des lieux du pluralisme télévisuel en Afrique de l'Ouest, au Sénégal, l'ouverture de l'espace audiovisuel est avant tout la conséquence de l'apparition de sociétés de rediffusion ou distribution de bouquets.

Au Sénégal, les marchés restent dominés par les chaînes à couverture nationale bien qu'il y a la présence des acteurs actifs comme Canal + Horizons, bouquet francophone de plus de 20 chaînes et radios en réception directe. Canal+ Horizons vend son décodeur numérique à 89.000 FCFA incluant l'antenne et la carte. L'abonnement mensuel varie entre 5.900 FCFA à 49.000 FCFA. Les chaînes du bouquet SAT sont accessibles avec le décodeur par abonnement.

Le groupe EXCAF propose également un bouquet de chaînes cryptées, accessible grâce à un décodeur vendu 50.000 FCFA. L'abonnement mensuel est à 10.000 FCFA avec une antenne MMDS.

La TV Orange, service de télévision par ADSL de la Sonatel propose une dizaine de chaînes de télévision gratuites, la Vidéo à la commande et plusieurs télévisions africaines. Des formules d'abonnement incluent également le bouquet de Canalsat Horizons. Les tarifs des packs GOLD incluant une ligne ADSL et une connexion Internet de 512Mo est à 12.500F. Les formules d'abonnement aux bouquets CanalSat varient entre 5.000F et 39.500FCFA par mois. La Vidéo à la Demande coûte entre 500 et 15.000FCFA.

Le salaire moyen au Sénégal étant d'environ 40.000 FCFA par mois, le prix du décodeur et des différents abonnements restent prohibitifs pour la grande majorité des sénégalais.

Si l'on considère également que au delà du décodeur, le boîtier ou souvent clé USB permettent aussi de recevoir le signal numérique et que son coût aujourd'hui est d'environ 26.000FCFA, il serait bon que le gouvernement puisse subventionner l'achat de cet équipement.

²Le pluralisme télévisuel en Afrique de l'Ouest. Etat des lieux. Institut Panos de l'Afrique de l'Ouest. Mai 2008.

En calculant le montant de la subvention, il faudrait prendre comme hypothèse que ce type d'équipement peut être amorti en 3 ans et il serait raisonnable de le fixer entre 1/3 du prix moyen de cet équipement. Le gouvernement pourrait ainsi octroyer des subventions en fonction des revenus des populations les plus défavorisées.

Le régulateur avec cette nouvelle donne, devrait davantage jouer leur rôle d'arbitre en intégrant ces nouveaux medias.

Actuellement, la RTS couvre la quasi totalité du territoire en mode hertzien par l'implantation d'une série d'émetteurs relais. Au démarrage de ses activités, elle ne couvrait qu'un rayon de 70 km à partir de la ville de Thiès avec un émetteur de 10 KW. Malgré tous ces efforts, il existe dans le pays des zones de faiblesse où le signal a du mal à être réceptionné.

Avec l'avènement du numérique, l'Etat du Sénégal a dû signer la phase 1 du projet COMSAT (Communications Satellite Corporation) avec l'opérateur américain Vertex RSI se donnant comme objectif à court terme la couverture intégrale du territoire sénégalais et la couverture en DTH (Direct To Home) de l'Europe, du Moyen Orient, et de l'Afrique.. Avec ce procédé, la RTS a pu assurer la transmission par satellite en implantant la station terrienne (en bande C) à Dakar et les TVRO (TV Receiver Only) ou antennes paraboliques dans les différents centres émetteurs répartis à l'intérieur du Sénégal. Ce signal en provenance de Dakar via le satellite INTELSAT 10-02 est repris par EUTELSAT pour être réinjecté sur le satellite W3A afin d'assurer la diffusion en KU (DTH).

Cette transmission est en numérique car le signal PAL en provenance du nodal (centre de dispatching) est numérisé, compressé avant de moduler une porteuse en QPSK (Quadrature Phase Shift Keying) modulation en 4 phases.

Dans les règles générales du Code de la Presse, les radiodiffuseurs privées doivent veiller à servir l'intérêt général et l'ensemble des programmes offerts dans une zone de diffusion ne doit pas être conçu pour servir la cause exclusive des groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers, idéologiques ou philosophiques. Ils sont pour la plupart équipés en numériques couvrant ainsi la quasi-totalité du territoire et émettant également à l'extérieur pour la Diaspora installée en Europe, aux Etats-Unis ou autres pays africains.

Selon nos recherches, il n'existe pas encore de politique d'accès universel à la diffusion télévision définie au delà des dispositions du code de la Presse. Cependant après l'Assemblée Nationale en janvier 2011, le Senat du Sénégal vient d'adopter le nouveau code des Télécommunications intégrant les directives d'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires nationaux pour tenir compte des mutations en cours et de la nécessité de favoriser des marchés plus compétitifs et dynamiques. (Ex. Directive N° 04/2006/CM/UEMOA relative au service universel et aux obligations de performances du réseau et les actes additionnels A/SA 5/01/07 relatif à la gestion du spectre de fréquences radioélectriques et A/SA 6/01/07 relatif a l'accès/service universel.)

Les prochains travaux du Comité National devraient surement aboutir à des recommandations allant dans le sens d'un accès équitable, raisonnable, non discriminatoire et aisé des citoyens à une large gamme de contenus audiovisuels transmis en mode numérique.

6. La Diversité des Contenus

La RTS, chaîne publique, née en 1963, a très longtemps eu le monopole des émissions télévisées. Elle émet également depuis quelque temps une chaîne culturelle et sportive appelée SN2.

La libéralisation progressive des secteurs de la télévision (à partir 1991) et de la radio (à partir de 1994) a permis à des groupes de communication privés d'entrer dans ces nouveaux marchés.

On recense aujourd'hui 6 chaînes de télévision à savoir:

- **Canal Horizons**, installé en 1991 au Sénégal, filiale africaine de Canal Plus, bénéficie d'une convention de concession accordée par l'état sénégalais aux termes de laquelle, Canal Horizons doit investir 3% de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique locale. De diffusion hertzienne au début, avec un décodeur simple, Canal a basculé vers la diffusion numérique par satellite. Elle possède également une licence d'exploitation de la technologie MMDS (douze canaux disponibles),
- **La chaîne 2STV**, initialement appelée RTS2, née en 2003 d'une collaboration entre la RTS et des producteurs indépendants comme Origines SA, société de production audiovisuelle connue dans la production musicale et de vidéoclips. Cette collaboration débouchera sur un contrat de production qui donnera naissance à la chaîne 2STV. 2STV a démarré ses programmes sur le canal UHF23. Cette nouvelle structure (2STV) est spécialisée dans la diffusion de programmes télévisuels, en particulier l'industrie culturelle. La chaîne se dit «chaîne du divertissement»
- **Canal Info News**, première chaîne de télévision privée d'informations en continue lancée en octobre 2006. C'est une chaîne d'actualité généraliste dans son contenu qui a hérité de la bande de fréquence qu'utilisait Canal +Horizons pour son signal hertzien après son passage au «tout satellite» (175.5 Mhz, canal 5,),
- La chaîne Radio Dunya Vision, **RDV TV**, détenue par le groupe Excaf, premier opérateur MMDS au Sénégal, propriétaire de quatre chaînes de Radios FM. Ce groupe dispose de 13 émetteurs au moyen desquels il couvre les régions de Dakar, Thiès et Saint-Louis. De distributeur d'antennes, le groupe est devenu rediffuseur de programmes. Il s'appuie également sur un parc de plus de cent cinquante mille antennes MMDS dans la seule région de Dakar. C'est une chaîne généraliste à vocation commerciale, diffusant par satellite et par câble.
- **WalfTV** qui fait partie du Groupe Walf Fadjri, d'abord diffusée par satellite depuis la France à partir de décembre 2006, elle est accessible par abonnement et depuis septembre 2007, elle émet en clair par voie hertzienne sur tout le territoire sénégalais. C'est une chaîne généraliste axée sur le divertissement.
- Et enfin **TFM**, dernière née des télévisions privées sénégalaises, chaîne à vocation culturelle, la nouvelle télé du chanteur Youssou Ndour qui dirige déjà un groupe de presse nommée Futurs Medias. Youssou Ndour a obtenu une licence pour une télévision à vocation culturelle. TFM confie à GlobeCast le développement de son audience grâce à deux plates-formes de diffusion Astra 4A en Afrique Subsaharienne et Eurobid 9A en Afrique du Nord, Europe et au Moyen Orient.

Au Sénégal, il est également possible de s'abonner à des bouquets de chaînes à péage cryptées comme les réseaux MMDS: Excaf- Delta TV, etc....

Il existe aussi des chaînes sur le Net comme RewmiTV, TeleDiaspora, SenegalTV ou ToubatV.

Canalsat Horizons envisage de mettre sur le marché sénégalais, dès le mois de novembre, le PVR (Personal vidéo recorder), une technologie révolutionnaire dans le domaine de la télévision. Il est désormais possible d'enregistrer une chaîne, tout en regardant une autre.

Cependant, au niveau du contenu, le paysage est peu diversifié.

Dans le domaine de la télévision, la RTS qui produit elle-même la majorité de ses émissions, est la plus grosse structure.

Ces dernières années, les groupes EXCAF, Sud Communication (Sud Production) et La Pyramide Culturelle du Sénégal (Studios 2000) se sont également lancés dans la production d'émissions et de documentaires.

En général, les programmes sont repartis, de manière classique entre l'information, le divertissement, le sport et la fiction. A la RTS, l'information représente 17,6% mais le public dénonce sa dérive propagandiste avec une forte présence d'informations liées aux activités du Président de la République ou de son entourage.

Les différentes chaînes comme Walf TV, RDV et 2STV, proposent également des journaux télévisions mais proposent aussi un grand nombre de talk-shows et d'émissions de divertissement comme la RTS sans oublier le sport. La RTS détenant le plus souvent la rediffusion des grands événements sportifs internationaux.

Au niveau de 2STV et des autres chaînes privées, des programmes culturels, des interviews de stars locales tant dans la musique que dans d'autres branches artistiques, des talk shows font le bonheur des populations. Ces programmes sont diffusés majoritairement en wolof. Les intervenants entrecourent leurs interventions de phrases en français car le Sénégal est francophone. Mais depuis quelques temps, une émission en langue pulaar (peule) a enrichi la grille de programmes de la 2sTV. *Yella*.

En général, les chaînes suivent toujours ce qui se fait dans une autre télévision ou reprennent le même concept.

Les fictions occupent une grande partie des émissions et cela avec la diffusion de feuilletons sud américains, indiens et même coréens dans presque toutes les chaînes télévisées du Sénégal.

Selon toujours l'étude de Bouna Manel FALL pour l'Institut Panos, les programmes nationaux occupent près de 55% de la grille. Ils sont produits par la chaîne elle-même ou par des sociétés de production locale avec laquelle la RTS signe des contrats de coproduction. Les téléfilms sénégalais communément appelés «théâtres», ont beaucoup de succès auprès des téléspectateurs et les différentes chaînes en produisent certaines avec un pic ces derniers mois avec le Ramadan.

Les émissions en langues nationales font 5.4% de la grille des programmes avec une dominance du wolof qui est la langue commune de près de 90% des sénégalais.

Lors d'une réunion convoquée en mai dernier par le Ministre de la Communication et des Télécommunications du Sénégal sur la transition vers le numérique et l'urgence et la nécessité de la mise en place d'un Comité National, Mr Atoumane Diaw, Directeur de la Communication, précisait que: «60% des programmes des télévisions seront consacrés aux œuvres sénégalaises, voire africaines».

Dans le quotidien officiel le Soleil du vendredi 8 octobre 2010, lendemain de ma rencontre avec lui, Mr Pape Atoumane Diaw, Directeur de la Communication rappelait que ce texte de lois «sera accompagnée de textes réglementaires: les décrets d'application, conventions et cahiers de charge dans le secteur de l'audiovisuel»

Les cahiers de charge des diffuseurs précisent en fait le contenu des chaînes. Avec la mise en place du CNRA, qui devient le dernier interlocuteur après l'attribution des fréquences et les autorisations, cette dernière veille aux obligations de pluralisme entre autres. Les chaînes de télévision dans un contexte concurrentiel avec l'avènement du numérique doivent respecter ce principe.

Pour Canal Horizons dans sa convention doit investir 3% de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique locale. Cette disposition de la convention a-t-elle été appliquée?

Le tableau 6 montre les coûts de programmation au niveau de la RTS.

Table 6: Tarifs de la RTS en Francs CFA

FORMAT	12h28-12h30	19h28- 19h30	Emplacement Préférentiel	Emplacement Préférentiel
	12h58-13h00	19h58- 20h00		
	13h58-14h00	20h28- 20h30	Avant ou Après Films, Téléfilms, Variétés, Séries, Feuilletons etc.	Intérieur Films, Téléfilms, Variétés, Séries, Feuilletons etc.
	14h58-15h00	21h00- 21h05		
	16h58-17h00	Avant ou Après J.T Wolof / Français		
05 Secondes	72.000	115.500	127.050	133.402
10 Secondes	103.000	182.000	200.200	210.210
15 Secondes	147.000	218.000	239.800	251.790
20 Secondes	182.000	272.500	299.750	314.737
25 Secondes	236.000	337.000	370.700	389.235
LK30 Secondes	262.500	391.250	430.375	451.894
35 Secondes	284.500	449.000	493.900	518.595
40 Secondes	327.750	473.750	521.125	547.181
45 Secondes	352.250	521.250	573.375	602.044
50 Secondes	387.850	544.500	598.950	628.987
55 Secondes	417.750	578.500	636.350	666.297
60 Secondes	429.000	635.500	699.050	734.002

T.V.A en Sus : 18 %

N.B : Majoration Ecran A : 10% avant films, 15% intérieur films

Au Sénégal, près de 5 milliards sur le chiffre d'affaires de la publicité fait dans les médias (radio, télé, presse écrite et Internet) reviennent de fait à la RTS qui mène ainsi grand train. Les autres se partagent à peine trois (3) milliards.

Les quatre chaînes privées n'ont pas un chiffre d'affaires publicitaire cumulé qui dépasse le milliard. Ce marché, qui ne progresse que «très lentement», est déjà à l'origine de tous les problèmes du secteur de la presse sénégalaise.

L'Agence dakaroise d'études stratégiques et de Recherches (Adesr) qui livrait les résultats de son 'étude plurimédia 2009', menée du 21 au 28 mars 2009 disait qu' «Il n'y a pas de révolution dans le paysage médiatique sénégalais. Ou du moins, celle initiée par les chaînes privées se poursuit. Walf Tv est la télé leader». La Rts1 perd ses téléspectateurs habituels à Dakar. Walf Fm demeure le champion des ondes, même si Rfm fait des bonds en avant.

Les résultats du sondage de l'Adesr montrent une migration de l'audience vers les télé privées. La Rts1 est en perte de vitesse. En un an, la télé publique a perdu 10 points en termes d'audience cumulée habituelle. Son taux qui stagne à 80,2 %, indique assez bien l'érosion que subit l'audience de la chaîne qui a longtemps gardé le 'monopole des yeux'. La télé publique est même titillée par la RDV (76,5 %) qu'elle ne devance que de moins de 4 points ; et elle court après un retard de 13 points derrière Walf Tv.

Sur ce plan, deux enseignements majeurs sont à tirer des statistiques de l'Adesr :

- Les Dakarois préfèrent de loin les télévisions privées aux télévisions publiques (Rts1 et Sn2). Dans ce chapitre, la Rts1 ne fait guère mieux que 8,1 %. Elle compte plus de 22 points de retard sur la deuxième, la 2Stv.
- Walf est la télé préférée (toutes catégories confondues) des Dakarois. Elle devance sa rivale d'un peu plus de sept points.
- La RDV avec 7,8 % de taux de préférence constitue la quatrième chaîne la plus aimée des Sénégalais devant Canal +, qui avec 2,6 %, pointe à la cinquième position. La chaîne de Ben Basse prend sa revanche sur la Rts1 qu'elle bat d'une courte tête (19,1 contre 18,7%), samedi et dimanche, sur la base de l'audience cumulée vieille (AC).

Avec un score de 61,3 %, Walf Tv profite également du week-end pour soigner son avance 'Acv' sur sa dauphine, la 2STv (35,6 %).

Les modèles d'affaires les plus rencontrés actuellement reposent sur le financement issu de la publicité ou des recettes publicitaires. Ils peuvent également avoir des ressources complémentaires provenant du sponsoring, parrainage ou de la commercialisation de leurs productions audiovisuelles.

Les nouvelles chaînes de télévisions installées utilisent ce modèle malgré une imprécision ou un certain flou dans les textes législatifs. D'autant plus que la publicité audiovisuelle comme elle s'entend n'est pas très présente puisque dans certaines chaînes privées, on observe plutôt une autopromotion des programmes de la chaîne.

Comme précisé plus haut, il faudrait noter que ces chaînes à travers leur organes de presse reçoivent annuelle une aide à la Presse très peu significative de la part de l'Etat.

Il est clair qu'avec le numérique, les ressources seront encore plus abondantes avec une multiplication de chaînes sur un seul canal, mais difficiles à gérer. Ces différentes chaînes privées devront décliner leurs programmes de façon plus précise et offrir aux sénégalais des émissions plus originales et adaptées à la culture sénégalaise.

En 2006, le Sénégal a lancé la télévision par ADSL et la vidéo à la demande permettant au client de la Sonatel de pouvoir accéder via sa ligne téléphonique à près d'une dizaine de chaînes présentes sur des bouquets satellites.

Le Sénégal a également développé du Webcasting ou (production et distribution de contenus multimédias grand public via Internet) avec RewmiTV, TeleDiaspora, SenegalTV ou ToubaTV.

7. Impact de la convergence

Orange s'est lancée dans le Triple Play au Sénégal avec une offre qui permet de découvrir plus de 80 chaînes de radios et télévisions à des tarifs intéressants.

Au niveau de la réglementation, seuls les signataires d'une convention de concession avec les autorités compétentes sont autorisés à offrir le service. Cela est précisé dans les dispositions légales prévues par la loi n°2006-04 du 4 janvier 2006

Depuis 2003, le législateur sénégalais a dû mettre en place un cadre juridique approprié pour répondre efficacement à la déréglementation du secteur audiovisuel.

Désormais, il n'y a plus qu'un interlocuteur unique à qui on peut s'adresser quand on a un projet de télévision ou de radio. C'est le Ministère de la Communication qui après étude technique donne un premier accord. Ensuite l'**ARTP** (Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes) assigne les fréquences et enfin après l'attribution des fréquences, le **CNRA** (Conseil National de régulation de l'Audiovisuel) se chargera de l'aspect régulation et du respect des cahiers de charges en ce qui concerne le contenu des programmes. Il est à préciser que la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 nous dit que tous les médias quel que soit leur statut juridique entrent dans son champ d'application de compétence

Mais dernièrement, le gouvernement a décidé de tendre vers une seule autorité de régulation du secteur qui va recevoir les demandes, les envoyer à l'ARTP qui après étude fait une proposition à la tutelle qui ensuite prépare les décrets d'application pour la Présidence. Tout cela pour une plus grande transparence dans le traitement et l'octroi des licences.

Le bouleversement du paysage audiovisuel ainsi que la transition vers le numérique ont, à coup sûr, impacté sur la vie de l'opérateur historique qu'est la chaîne publique de télévision puisqu'il faudra que la RTS rattrape le gap qui se creuse avec l'arrivée des nouveaux acteurs qui ont l'avantage d'utiliser des standards plus modernes et numériques.

En remplissant une mission de service public, la RTS avec l'arrivée des radiodiffuseurs privés utilisant le numérique, voit sa manne financière des recettes publicitaires s'amointrer.

Déjà entre 2005 et 2007, les premiers sondages dans la région de Dakar et sa périphérie confirment les lourdes tendances baissières de l'audimat de la RTS, les recettes publicitaires sont en corrélation avec ce

basculement du public vers les concurrents. La baisse des parts de marché s'installera pratiquement avec l'accentuation de l'agressivité commerciale des autres chaînes offrant des tarifs plus intéressants.

LA RTS deviendra plus agressive et ira vers des offres promotionnelles permettant de toucher toutes les couches de l'économie sénégalaise.

Cependant, la migration vers le tout numérique n'intéresse pas seulement le volet équipements, la radiodiffusion publique l'accompagnera par d'autres mesures comme une politique volontariste et immédiate de formation du personnel technique aux Tics et une ouverture aux nouveaux métiers par le recrutement massif des infographistes, qui interviennent dans l'habillage de la chaîne et la confection des décors virtuels. Les web masters, par contre contribueront également à la visibilité du médium sur autre support, l'Internet (convergence des médias) qui offre des perspectives insoupçonnées. Le site Web de la RTS devient un vrai outil de communication de la chaîne.

Si la radiodiffusion télévision publique a mis patiemment en place tous les outils lui permettant d'aller vers l'objectif du tout numérique, il lui reste cependant à optimiser son organisation interne pour aller vers un nouveau modèle économique intégrant les services nouveaux du type «société de l'information», notamment les services interactifs et les services de données.

Une structure de veille technologique et un département informatique fort devient indispensable dans le but d'orienter, d'impulser une politique volontariste vers ces produits futuristes qui peuvent à terme inverser le déficit financier structurel.

8. Spectrum et digital gate-keeping

Le 27 décembre 2001, l'Etat du Sénégal avait voté la loi 2001-15 portant Code des Télécommunications modifiée par la loi 2006-02 du 4 janvier 2006. Depuis janvier 2011, l'Assemblée Nationale a voté un nouveau projet de loi qui remplace cette dernière pour mettre le cadre juridique régissant le secteur des technologies de l'information et de la communication et celui des télécommunications en corrélation avec le droit communautaire de l'UEMOA-CEDEAO.

Par cette nouvelle loi, l'Agence de Régulation se retrouve une entité indépendante dotée de nouveaux organes décisionnels pour assurer l'une de ses missions qui est d'assurer la planification, la gestion et le contrôle du spectre des fréquences entre autres, là où le CNRA veille au contrôle de l'application de la réglementation audiovisuelle.

Dans la gestion de ces ressources, l'ARTP doit donc «mettre à disposition des services de communication efficaces au plan national, à l'usage des individus et des entreprises, encourager l'innovation dans le développement des infrastructures et la fourniture des services...» et conformément aux traités internationaux ratifiés par le gouvernement sénégalais.

En 2008, les activités de gestion des fréquences se sont automatisées avec l'utilisation par l'ARTP du système informatique intégré de gestion automatisée des fréquences SIGAF. Il ya également eu la mise à jour et la publication des Plans Nationaux de fréquences, document qui a pris en compte la réglementation internationale qui préconise l'harmonisation des utilisations et de l'arrangement des canaux.

Dans la même lancée, le Tableau National d'attribution des Fréquence a été révisé pour une meilleure planification.

Les fréquences sont ainsi assignées aux utilisateurs en fonction des plans nationaux établis sur la base des Tableaux. (Voir p 28-référence 13- document ARTP)

Cependant, l'assignation de fréquences est personnelle et incessible. L'assignation de fréquences radioélectriques aux services de radiodiffusion/télévision ne concerne que les conditions techniques d'utilisation des stations et des fréquences. (Article 29 Décret 2000-64)

La délivrance d'une autorisation d'utilisation de fréquences est subordonnée au paiement des droits et redevances y afférents (Art. 13). Le montant de ces droits et redevances est calculé sur l'ensemble des fréquences et des bandes de fréquences attribuées au titulaire de l'autorisation (Art. 18 Décret 2003-64). Toute personne physique ou morale exploitant au moins une station radioélectrique, y compris les stations de radiodiffusion et de télévision, doit s'acquitter des droits et redevances dont les montants sont fixés par décret.

Table 7: Frais et redevances relatives aux stations de radiodiffusion et télédistribution en FCFA

TYPE DE STATION	Frais d'étude Demande	Frais de gestion autorisation	Redevance Fréquence
Radiodiffusion sonore FM commerciale	250.000	500.000	1.000.000 par fréquence assignée
Radiodiffusion sonore FM associative	50.000	250.000	300.000 par fréquence assignée
Radiodiffusion sonore FM étrangère	250.000	3.000.000	3.000.000 par fréquence assignée
Radiodiffusion télévisuelle terrestre	500.000	5.000.000	20.000.000 par fréquence assignée
Télédistribution/rediffusion par un opérateur de programmes radio et TV en mode hertzien terrestre, satellite ou filaire (MMDS, CATV...)	500.000	3.000.000	2.000.000 par programme ou canal assignée

Selon un représentant de l'ARTP, la question de gestion du spectre reste complexe au Sénégal vu que la tutelle est compliquée puisque c'est le Ministère de la Communication qui après étude technique donne un premier accord. L'ARTP assigne les fréquences et enfin après le CNRA (Conseil National de régulation de l'Audiovisuel) se chargera de l'aspect régulation et du respect des cahiers de charges en ce qui concerne le contenu des programmes. Mais l'Etat donnera toujours le dernier mot. Avec la nouvelle législation en cours, on tendra plus vers une Agence de Régulation de l'Audiovisuel qui devra remplacer le Conseil en place. Cette agence se voit maintenant fortifiée par un organe décisionnel mais pour des efforts concernant le contrôle et la gestion des multiplex numériques, rien n'est encore fait.

Le dividende numérique est défini comme étant la quantité de spectre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques qui est disponible au delà des fréquences affectées aux programmes analogiques existants et qui pourrait donc se libérer avec le passage de la télévision analogique à la télévision numérique.

Le Sénégal a opté pour utiliser des services mobiles dans la bande 790– 862 MHz et est tenu de protéger les services de radiodiffusion contre tout brouillage préjudiciable. En outre, avant de rendre leurs services mobiles opérationnels, le Sénégal doit conclure des accords avec les pays voisins.

Le dividende numérique va donc être utilisé pour faire du mobile.

Les détails de ces licences seront précisés ultérieurement dès que nous aurons une autorisation de l'ARTP pour la fourniture de ces informations. Toujours est-il que Selon les attributions de l'UIT permettent, sans que ce soit obligatoire, d'utiliser pour le dividende numérique jusqu'à 72 MHz (18% de la bande UHF pour la télévision) dans la partie du spectre actuellement attribuée au service de radiodiffusion. Il convient de souligner que 320 MHz (82% de la bande pour la télévision) sont principalement réservés au service de radiodiffusion dans la Région 1.

Très peu de débats publics ont eu lieu au sujet de l'adoption de normes techniques, l'ARTP étant chargée de faire des propositions après études techniques. La mise en place du Comité National et des Commissions techniques provoquera sûrement des débats pouvant mettre en exergue les problèmes que l'adoption de ces normes pose pour la réception des médias par exemple. Déjà en juin 2010, LA CNRA avait initié un atelier traitant entre autres thèmes cette question.

Toujours selon le représentant de l'ARTP, l'assignation des fréquences pose problème car les diffuseurs ne respectent pas souvent les cahiers de charges et par conséquent rencontrent souvent nombre de soucis techniques (déphasage entre le son et l'image, niveau de son faible, brouillage etc.).

Pour le gouvernement du Sénégal, l'importance est que les populations reçoivent la télévision chez eux donc l'intérêt public est primordial.

Le 10ème colloque mondial des régulateurs prévu à Dakar en novembre prochain devrait sûrement fixer les stratégies et actions à mener pour une meilleure gestion de ces fréquences dans l'optique d'une transition très positive de l'analogique au numérique tout en considérant l'intérêt public dans l'allocation des fréquences et la réaffectation du dividende numérique.

Depuis quelques mois, avec la diversité des télévisions offrant au public des programmes de lutte nationale très prisée par les populations, il se pose un problème d'exclusivité dans la diffusion de ces séances de lutte obligeant les télévisions à organiser des débats sur la régulation et la réglementation en termes de radiodiffusion surtout avec l'avènement du numérique.

La dernière en date organisée par une chaîne locale a porté sur «les droits de retransmission TV: enjeux et perspectives» réunissant des radiodiffuseurs, l'ARTP, la CNRA entre autres pour amorcer les problèmes que pourrait engendrer la migration vers la radiodiffusion numérique.

9. Conclusion

La migration vers le tout numérique est une étape provisoire de la convergence des secteurs des Télécoms. Elle n'intéresse pas seulement le volet équipements, il faudra aussi l'accompagner par d'autres mesures comme une politique volontariste et immédiate de formation du personnel technique de l'audiovisuel aux Tics.

Les enjeux, nous le répétons, sont énormes en terme d'opportunités, le numérique ouvre des possibilités insoupçonnées.

En effet, les nouvelles techniques de compression du signal et les systèmes de codage numériques permettent d'incorporer un plus grand nombre d'informations dans un signal radioélectrique que la technologie analogique.

La mission de service public des radiodiffuseurs ou autres acteurs des medias audiovisuels devrait être définie et précisée davantage par les gouvernements.

Les gouvernements ont un rôle essentiel dans la création d'un environnement propice à la radiodiffusion numérique, qu'il s'agisse du renforcement ou de la neutralité du régulateur indépendant (probablement sous l'égide d'une Haute Autorité de l'Audiovisuel prenant en compte les notions de convergence avec le secteur des Télécommunications. Les décideurs avec les parties prenantes doivent au moins prendre un point de vue sur les normes, l'interopérabilité, les modèles de régimes de licences, de gestion du spectre, et les subventions publiques.

Par exemple, dans l'idéologie du libre marché américain, une subvention a été votée par le Congrès et le Sénat pour set-top box numérique qui fournit une «boîte convertisseur analogique-numérique» aidant les téléspectateurs sans récepteurs de télévision numérique de continuer à recevoir les signaux de radiodiffusion.

Au Sénégal, il faudra prévoir des primes et subventions pour aider les sénégalais à s'équiper, à s'adapter au changement et surtout à pouvoir acheter une nouvelle antenne et/ou parabole pour les personnes situées en dehors des zones de couverture.

La transition vers le numérique a ensuite de lourdes conséquences non seulement pour les gouvernements et la réglementation, mais aussi pour l'industrie et les consommateurs. Il est important de souligner que les technologies de radiodiffusion numérique doivent être acquises sur le marché mondial. La faiblesse des moyens dans la plupart des pays africains est un obstacle majeur à l'acquisition, à la fois pour le consommateur et l'industrie. La question est donc de savoir si au moins les fabricants locaux peuvent être encouragés à produire en masse des récepteurs (décodeurs) pour le marché local et international.

Au niveau du contenu, jusqu'alors peu diversifiée, les africains doivent assumer une plus grande responsabilité rendant plus difficile le rôle de l'autorité de régulation nationale en charge de la réglementation du contenu. Néanmoins, il faudrait que cette transition permette une harmonisation des paysages audiovisuels de l'Afrique de l'ouest puisqu'il n'y a encore aucune directive dans la conduite du processus provenant des organisations régionales comme la CEDEAO, l'union Africaine ou autres. Il serait intéressant que ceux-ci proposent des règles communautaires et une harmonisation des outils d'intervention d'autant plus que les lois ne doivent pas se limiter uniquement à la Télévision Numérique Terrestre mais intégrer la radio, outil de communication le plus commun en Afrique. Les législateurs au niveau national doivent revoir les réglementations existantes et mettre en place de nouveaux moyens en matière de politique audiovisuelle avec ce nouvel environnement numérique.

Au niveau de la prise de décisions concernant la gestion du spectre, le Sénégal doit veiller à équilibrer les besoins en spectre des différentes et surtout nouvelles technologies de radiodiffusion et de télécommunications puisque nous tendons vers une convergence offrant de plus larges possibilités.

Le basculement vers le numérique est encore un autre challenge pour les pays en développement et pour le Sénégal, il ne faudrait surtout pas rater ce rendez-vous. Il serait intéressant de savoir s'il y a eu une transparence dans le choix des opérateurs, un appel d'offres pour le choix de la société chinoise Startimes pour l'exécution des travaux d'implantation des infrastructures DVB-T par exemple. Cette société peut-elle être via la RTS exécutant et gestionnaire du réseau de la télévision numérique terrestre au Sénégal?

Ceci montre ainsi un certain manque de coordination dans cette migration de la radiodiffusion qui devrait être prise avec plus de rigueur pour éviter des bouleversements préjudiciables et surtout tenir compte des besoins des populations et du développement du pays. D'autant plus que cette migration en étant conduite de façon unilatérale ou individuelle sans tenir compte des autres parties prenantes risque de fausser le passage du secteur de l'audiovisuel analogique au numérique.

Le processus doit s'ouvrir à toutes les parties prenantes pour une réussite sans faille de cette transition révolutionnaire. La prise en compte des besoins des populations dans ce sens devient un préalable et une condition sine qua none pour la réussite de cette transition...

10. Annexe 1: Arrêté de la Primature

Arrêté de la Primature portant la création, organisation et fonctionnement du Comité National pour le passage de l'audiovisuel analogique au numérique.

Article 4 : Le Comité National pour le Passage de l'Audiovisuel au Numérique dispose des organes suivants :

- un comité de coordination ;
- et des Commissions spécialisées.

Article 5 : le Comité de coordination est chargé d'assurer :

- le suivi régulier et la coordination du projet ;
- la réalisation des activités transversales ;
- la communication du projet ;
- la préparation des réunions du comité national.

Il est composé comme suit :

- un Coordonateur national : le Coordonateur de la Grappe TIC et Téléservices de la SCA ;
- un coordonateur adjoint : le représentant de l'ARTP ;
- le Directeur de la Communication : qui assure le secrétariat ;
- le Directeur des Etudes de la Planification de la Législation en matière de Télécommunications ;
- le représentant du Ministre chargé des Télécommunications ;
- le représentant du Ministre chargé des TIC ;
- le représentant du CNRA ;
- les Présidents des commissions spécialisées.

Article 6 : Les commissions spécialisées

Les commissions spécialisées sont au nombre de quatre (4).
Il s'agit de :

• **La Commission Technique :**

Cette commission est présidée par le représentant de l'ARTP, et est chargée d'assurer :

- la définition des modalités d'extinction de la diffusion hertzienne terrestre analogique ;
- l'élaboration d'une stratégie d'introduction de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) et de la Radio Numérique (RN) au Sénégal : modalités d'attribution des multiplex, mesures d'accompagnement au déploiement de la télévision et de la radio numériques, nouvelles procédures à mettre en place ;
- l'identification des modalités d'accès à la télévision haute définition ;
- l'identification des modalités de lancement de la Télévision Mobile Personnelle (TMP) ;
- la définition des normes et procédures de mise en œuvre de la télévision interactive ;
- la mise en place des procédures d'agrément des équipements de diffusion et de réception en numérique ;
- la mise en place des procédures d'explication des dispositions techniques du Plan GE06D (Plan d'assignation de fréquences et d'allotissement de fréquences pour la radiodiffusion numérique dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz) ;
- l'élaboration d'une stratégie d'introduction de la radiodiffusion numérique de terre ;
- l'identification des modalités d'utilisation du dividende numérique, entre les nouveaux services audiovisuels et les services de télécommunications ou de communications électroniques.

• **La Commission Juridique et éthique :**

Cette commission est présidée par le représentant du Ministère chargé de la justice, et est chargée d'assurer :

- la conception du cadre juridique de mise en œuvre de programme de passage de l'audiovisuel au numérique ;

11. Annexe 2: Données de base sur le Sénégal

TELECOMMUNICATIONS ET INTERNET

Le Sénégal a développé l'une des plus vastes et modernes infrastructures de télécommunications de l'Afrique. La libéralisation a commencé en 1997 avec la privatisation partielle de l'opérateur national Sonatel. Le monopole a officiellement pris fin en 2004, et d'autres opérateurs de téléphonie mobile ont été autorisés. Les services mobiles ont été introduits en 1996 et la concurrence dans ce sous-secteur en 1999. Depuis l'introduction de la concurrence, le nombre d'abonnés mobiles a augmenté de façon spectaculaire, avec des lignes cellulaires qui représentent maintenant plus de 85% de toutes les lignes téléphoniques.

Ainsi, en matière de Technologies de l'information et de la Communications, le Sénégal se positionne comme un leader en Afrique Subsaharienne. En effet, le Sénégal est doté d'un réseau entièrement numérisé caractérisé par:

- une bonne pénétration de la téléphonie mobile (50.9% en 2008 et de 56.7% en 2009)
- une extension de la couverture du territoire par les différents réseaux de télécommunications et une baisse du ticket d'entrée pour l'accès aux services
- un environnement marqué par un dynamisme des services à valeur ajoutée et une forte croissance du trafic Internet (bande passante de 4.2Gbps en 2010)
- le secteur des télécoms et de la Poste contribue au PIB à hauteur de 6.9% en 2009

En 2008, au Sénégal, 2350 villages sont desservis par la technologie filaire et 11952 villages par la technologie CDMA. Les centres multimédias communautaires(CMC) se sont développés dans les zones rurales entre 2004 et 2007 offrant ainsi aux populations de ces zones un accès à la radio communautaire, à Internet et à des formations.

L'utilisation d'Internet a doublé chaque année depuis 2003 lorsque les services ADSL ont été introduits. La pénétration globale du marché est encore faible, résultant en des opportunités intéressantes pour les nouveaux acteurs.

Le tableau 1 montre la fréquence de l'Internet au Sénégal. Il est évident que depuis 2000 l'utilisation d'Internet a considérablement élargi et études ont montré que les jeunes de 18-24 ans sont beaucoup plus susceptibles d'utiliser Internet que ceux qui sont plus âgés. Toutefois, d'autres facteurs comme le revenu ou le niveau de vie peuvent également affecter l'accès à l'internet.

Table 1: Utilisation de la Télévision Milieu Urbain/Rural, 2008 (%)

ANNEE	Utilisateurs	Population	% Pen.	GDP p.c. [§]
2005	540.000	10,842,622	5.0 %	US\$ 550
2007	540.000	11,069,755	4.9 %	US\$ 710
2009	1.020.000	13,711,597	7.4 %	US\$ 710

Afin de déterminer s'il existe une association entre le niveau de vie et l'accès aux télécommunications et des médias, nous avons comparé l'utilisation d'Internet à la pénurie d'un revenu de trésorerie (tableau 2). Ceux qui n'ont pas subi de pertes de revenus sont les plus susceptibles à utiliser Internet régulièrement.

Table 2: Utilisation d'Internet par revenue net, 2008 (%)

Fréquence d'utilisation de l'Internet	Jamais	Une/ Deux fois	Souvent	Très souvent	Toujours
Jamais	72	78	85	91	92
Plus d'une fois par mois	5	5	4	3	2
Plusieurs fois par mois	7	6	4	2	2
Plusieurs fois par semaine	9	7	4	2	2
Chaque jour	7	3	2	1	1
Je ne sais pas	1	1	1	1	1
Total	100	100	100	100	100

En Décembre 2008, au Sénégal, le nombre d'abonnés au téléphone mobile est de 5,34 millions de clients, ce qui correspond à un taux de pénétration de 50,9%, selon Oxford Business Group. Beaucoup pensent que le taux de pénétration actuel du pays est en fait moins car beaucoup de gens ont deux téléphones. Quel que soit le nombre exact, il y a un consensus général selon lequel le taux de pénétration peut encore évoluer.

Le paysage des télécommunications sénégalais est aussi caractérisé par:

- une absence de cadre stratégique unique de gouvernance
- des tarifs élevés pour l'accès aux services et aux équipements de télécommunications
- un niveau faible d'instruction et d'équipement des ménages
- une insuffisance de la production de contenus locaux correspondant aux besoins des populations.

MEDIA

Afrobarometer a étudié 19 pays en Afrique entre Mars et Décembre 2008. Les résultats ont mis en évidence l'accès aux médias traditionnels au fil du temps dans 11 pays incluant le Sénégal. De 1999 à 2002, il ya eu une augmentation de l'utilisation régulière de toutes les trois types de médias (radio, TV, journaux).

Les points suivants sont à noter:

Radio: Il est le moyen le plus accessible, la grande majorité des répondants dans tous les pays ont des nouvelles de cette source fréquemment. En raison du taux élevé d'analphabétisme, de l'infrastructure, et la difficulté de transport des journaux, de nombreuses familles n'ont pas la télévision.

Dans cette culture, qui a une longue tradition orale, la radio joue un rôle crucial.

Les auditeurs sont de toutes les couches sociales de l'adulte aux adolescents et aussi de tous les groupes sociaux. Plus important encore, il ya au moins une station dans chaque région et chaque langue. Au

Sénégal, certaines personnes ne comprennent que l'une des huit langues nationales reconnues: wolof, pular, sérère, diola, Mindiak, soninké, ballante ou Bainouk. Aujourd'hui, il y a environ 50 stations radio au Sénégal.

Presse: A côté du quotidien national sous contrôle de l'Etat *Le Soleil* (qui succède au *Paris-Dakar*, 1933-1961 puis à *Dakar-Matin*, 1961-1970), on trouve une dizaine de quotidiens privés d'informations générales dont la liberté de ton est le reflet du dynamisme de la démocratie sénégalaise. On assiste également à l'éclosion d'hebdomadaires et de mensuels dont certains se spécialisent: économie, management, people, culture, sport, etc. Cependant, malgré le nombre croissant de quotidiens, hebdomadaires et mensuels, la presse écrite n'est accessible qu'à environ 36% de la population qui peut lire le français, et une moyenne de 10% des Sénégalais lisent le journal tous les jours. Par conséquent, les nombres d'exemplaires sont près de 200.000 exemplaires. Les articles sont répartis principalement dans les zones urbaines, ce qui signifie inévitablement que les populations rurales sont souvent les plus négligées. Lorsque l'on regarde le lectorat, par région, Tambacounda et Saint Louis montrent les tarifs les plus bas du lectorat au Sénégal, avec respectivement 11,1% et 16,5%. Dakar, sans surprise, a la plus forte (60%), suivie par Thiès (42%).

Table 3: Utilisation régulière des Médias et Télécoms, Sénégal, 2008

	A quelle fréquence obtenez-vous des actualités à partir des sources suivantes?			Combien de fois utilisez ces outils?		
	% plusieurs fois dans la semaine ou chaque jour			% plusieurs fois dans la semaine ou chaque jour	% plusieurs fois dans le mois, la semaine ou chaque jour	
	Radio	Television	Journaux	Mobile	Ordinateur	Internet
Sénégal	87	66	20	67	13	12

Télévision: En 1997, il y avait seulement une station de télévision, et 361.000 téléviseurs, mais ce nombre n'a cessé de croître depuis lors avec actuellement 6 chaînes. La RTS est la principale chaîne publique. Elle est regardée par près des trois-quarts du pays et a le seul réseau, qui couvre l'ensemble du pays. De nouveaux acteurs privés se sont signalés depuis ces dernières années.

Le tableau 4 présente la répartition de l'ensemble de l'échantillon selon le lieu urbain-rural.

Comme on pouvait s'y attendre les citadins sont plus susceptibles d'accéder aux informations par la télévision que les ruraux. Le tableau 4 présente la répartition de l'ensemble de l'échantillon selon l'échantillon urbain-rural. Le même tableau fait valoir que l'accès à un poste de télévision est essentiel à la fréquence d'utilisation et très peu de gens regardent de temps en temps. Il est soit pas du tout, ou assez souvent. Une tendance très semblable peut être détectée à l'égard de l'utilisation du téléphone cellulaire.

Table 4: Utilisation de la Télévision Milieu Urbain/Rural, 2008 (%)

	Urbain	Rural	Total
Jamais	18	57	3
Plus d'une fois par mois	3	7	5
Plusieurs fois par mois	6	8	7
Plusieurs fois par semaine	18	12	14
Chaque jour	55	17	30
Je ne sais pas	0	0	0
Total	100	100	100

On estime aujourd'hui à 800.000 le nombre de postes de télévision au Sénégal, soit un taux de pénétration d'environ 8% (source : Direction de la prévision et de la statistique). Cette moyenne nationale cache cependant de forts écarts entre les populations urbaines et rurales (le taux d'urbanisation est de

45%). Dans l'agglomération de Dakar, qui héberge un quart de la population sénégalaise, plus de 50% des ménages sont équipés d'un téléviseur. Ce taux est d'environ 40% pour les autres populations urbaines et de seulement 3% pour les populations rurales. Sur les 800.000 postes de télévision au Sénégal, environ 200.000 seraient équipés d'antennes MMDS.

A l'inverse de la télévision, le poste de radio est un des équipements que possède la majorité des sénégalais. Le taux d'équipement des ménages est d'environ 80% pour les populations urbaines et 65% pour les populations rurales.

INDICATEURS SOCIAUX ECONOMIQUES

	2005	2007	2008	2009	2010	2012
Population	10.842.622	11.069.755	-	13.711.597		
Nombre de ménages			1.296.200	1.373.556		
Composition ethnique, linguistique et religieuse Source: <i>The World Factbook-Wikipedia</i>	Ethnies: Wolofs (43.3%), Sérères (23.8%), Peuls (14.7%), toucouleurs (10%), Diolas (3,7%), Malinkés (3.0%), Soninkés (1.1%), Européens et Libanais(1%) autres (9,4%). Source Langues: Français (officiel), Wolof (85%), Peul, Sérère, Diola et Mandinka Religions: Islam 96%, Christianisme 3% et Croyances autochtones 1%					
PIB En milliards FCFA		5.408	5958	6.025	6.345	6.350
Salaire moyen	40.000fcfa					

12. Annexe 3: Articles code de la Presse concernant le contenu

Les différents articles ci-après précisent les nouvelles dispositions relatives au contenu.

«**Article 61.** Les productions nationales et africaines doivent impérativement occuper au moins 60% (soixante pour cent) de la grille quotidienne des programmes de toute chaîne de radiodiffusion sonore. Ce pourcentage exclut les rediffusions. Cette obligation ne s'applique pas aux radiodiffusions à vocation internationale.

Article 62. Les productions nationales et africaines doivent impérativement occuper au moins 60% (soixante pour cent) de la grille quotidienne des programmes de toute chaîne de télévision. Ce pourcentage exclut les rediffusions.

Cette obligation ne s'applique pas aux chaînes de télévision à vocation internationale.

Article 63. La production nationale est réalisée par l'entreprise privée de communication audiovisuelle en vue de refléter les réalités socioculturelles, politiques et économiques du Sénégal.

Article 64. Toute entreprise de communication audiovisuelle est tenue de diffuser aux heures significatives, dans le cadre de ses programmes, soixante pour cent (60 %) d'œuvres d'expression originale sénégalaise voire africaine....»

13. Annexe 4: References

1. Données économiques sur le Sénégal par le Banque Mondiale.
http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.MKTP.PP.CD?cid=GPDfr_7
2. Arrêté N 07593 du 26.08.2010 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national pour le passage de l'audiovisuel analogique au Numérique. Primature. République du Sénégal.
3. Article OSIRIS Batik N.129 avril 2010 du 1er mai 2010. (<http://www.osiris.sn/article5054.html>)
4. Article Afrique Avenir du 22.08.2010. <http://www.afriqueavenir.org/2010/08/22/une-societe-chinoise-va-aider-la-television-senegalaise-de-passer-au-numerique-d%E2%80%99ici-2015/>
<http://www.afriqueavenir.org/2010/08/22/une-societe-chinoise-va-aider-la-television-senegalaise-de-passer-au-numerique-d%E2%80%99ici-2015/>
5. IZF Mission Economique de Dakar. Gwenaël de Calan. <http://www.izf.net/pages/5020-audiovisu/5418>
6. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. ANDS.
http://www.ansd.sn/publications/annuelles/BADIS_2005_2006.pdf
7. Mémoire DPGA El Hadj Malick DIOP. RTS. Passage de l'Analogique au Numérique: Quelle incidence sur la qualité de la gestion de la production dans une télévision? Cas de la RTS, chaîne publique. 2009
8. Le paysage médiatique du Sénégal: Presse, radio et télévision. <http://www.au-senegal.com/Les-medias-du-Senegal.html>
9. Le pluralisme télévisuel en Afrique de l'Ouest. Etat des lieux. Institut Panos de l'Afrique de l'Ouest. Mai 2008.
10. Etude sur l'état des lieux de la gestion des e-déchets au Sénégal.
http://inece.org/ewaste/02b_EwasteFlowsSenegal.pdf
11. Article le messenger.sn de Awa SARR. Juin 2010. http://www.lemessagersn.info/REVOLUTION-NUMERIQUE-Le-Senegal-peut-relever-le-defi-avant-la-date-butoir_a4707.html
12. Article OSIRIS d'Amadou Makhtar Fall. Expert en règlementation des communications électroniques et de l'audiovisuel. <http://www.regultelcoafrik.org/>
13. Rapport ARTP sur le marché des télécoms en 2008 voir. http://www.artp-senegal.org/telecharger/document_Rapport_sur_le_marche_des_telecommunications_au_Senegal_65.pdf
14. Données de base sur le Sénégal <http://www.telecom.gouv.sn/telecoms.htm>
15. Le passage a la Télévision numérique terrestre au Sénégal. Dakar Info. Malick NDAW.

14. Annexe 5: Acronymes et liste des Abréviations

ARTP: Agence de Régulation des Télécommunications et des Poste

ASDL: Asymmetric Digital Subscriber Line

CEDEAO: Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest

CEDEPS: Conseil des Editeurs et Diffuseurs de la Presse au Sénégal

CNRA: Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel

COMSAT: Communications Satellite Corporation

DTH: Direct To Home

OPTIC: Organisation des Professionnels des TIC

PVR: Personal video recorder

QPSK: Quadrature Phase Shift Keying

RTS: Radiodiffusion Télévision Sénégalaise

SONATEL: Société Nationale de Télécommunications du Sénégal

SYNPICS: Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal

TIC: Technologies de l'Information et de la Communication

TVRO: TV Receiver Only

UHF: Ultra high frequency

URAC: Union des Radios associatives Communautaires

VHF: Very High Frequency

15. Annexe 6: La composition du Comité National de transition vers le numérique

La composition du Comité National de transition vers le numérique est le suivant:

- Président: Le Ministre chargé de la Communication et des Télécommunications
- Vice Président: La Présidente du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
- Le représentant de la Présidence de la République
- Le représentant du Sénat
- Le représentant de l'Assemblée Nationale
- Le représentant de la Primature
- Le Secrétaire Permanent de la Stratégie de Croissance Accélérée
- Le représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances
- Le représentant du Ministre de l'Intérieur
- Le représentant du Ministre de la Justice
- Le représentant du Ministre chargé des TIC
- Le représentant du Ministre chargé de la décentralisation et des collectivités locales
- Le représentant du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire
- Le représentant du Ministre chargé du Commerce
- Le Directeur General de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes-ARTP
- Le Directeur General de l'Agence de l'Informatique de l'Etat-ADIE
- Les Directeurs Généraux des Opérateurs Télécoms: SONATEL- TIGO- EXPRESSO
- Le Directeur General du CSU
- Le Directeur General de la RTS
- Les Directeurs Généraux des Organes de radiodiffusion privés: WALF TV- CANAL INFO- 2STV- CANAL+HORIZONS- TFM- EXCAF TELECOMS- DELTANET TV
- Le représentant des associations des élus locaux
- Le représentant de l'Union des Radios associatives Communautaires-URAC
- Le représentant de l'Organisation des Professionnels des TIC – OPTIC
- Le représentant du Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal-SYNPICS
- Le Représentant du Conseil des Editeurs et Diffuseurs de la Presse au Sénégal-CEDEPS
- Un représentant des associations de consommateurs
- Deux personnes ressources qualifiées, choisies en raison de leur compétence dans le domaine d'activité du Comité.